

**Date de convocation**  
12 décembre 2013

Présidente : Agnès LE BRUN.

**Question**  
n° DUT 13.08.02

**Rapporteur :**  
Annie PIRIOU

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 33

**Nombre de conseillers**  
présents : 26

**Nombre de conseillers**  
votants : 30

Etaient présents : Agnès LE BRUN ; Jean FLEURY ; Bernard GUILCHER ; Michel SALOU ; Annie PIRIOU ; Jean-Charles POULIQUEN ; Marie SIMON-GALLOUEDEC ; Georges AUREGAN ; Sandrine DUPONT ; Alain TIGREAT ; Yvon PREMEL ; Jean-Yves TANGUY ; Gilles BAILLET ; Chantal MINGAM ; Anne-Marie QUEMENER ; Marlène TILLY ; Erwan CHEVALIER ; Guillemette QUERE ; Didier SOUBIGOU ; Ernest BRETON ; Dominique ROPARS ; Michel LE SAINT ; Elisabeth BINAISSE ; Jean-Philippe BAPCERES ; Sylvie BEGUIN ; Guénaëlle CLECH.

Ont donné procuration : Bruno LE TUAL à Alain TIGREAT ; Sylvain ESPITALIER à Jean-Philippe BAPCERES ; Jean-Louis REUNGOAT à Sylvie BEGUIN ; Françoise ABALAIN à Elisabeth BINAISSE.

Etaient absents : Jean-Luc MOIRCY ; Yann LE GALLIC ; Jocelyne MORVAN.

Secrétaire de séance : Erwan CHEVALIER.

## > FONDS D'AIDE POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT - MODALITES D'ATTRIBUTION

Les murs de soutènement traditionnels constituent un élément majeur du patrimoine urbain et paysager de Morlaix. Ils sont à ce titre protégés par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Afin d'encourager les propriétaires privés à en assurer l'entretien et le cas échéant la réfection, la Ville de Morlaix souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière selon les modalités suivantes :

### > Secteur éligible :

L'aide financière de la Ville portera sur des secteurs présentant un enjeu important en termes de patrimoine, de tourisme et d'image : centre-ville, port et coteaux. Ce périmètre correspond aux secteurs urbains et agglomérés du centre-ville (hors secteur n°9 de l'hôpital) au sens de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Seules seront éligibles les dépenses portant sur les murs de soutènement existants situés à l'intérieur de ce périmètre et visibles depuis le domaine public, sauf dérogation éventuelle accordée par la Ville en raison de la nature de l'ouvrage ou de l'impact visuel des travaux.

### > Montant et plafonnement des subventions :

Le taux de subvention est fixé à 10 % du montant des travaux. Les demandes de subvention présentées par les personnes physiques seront calculées sur le montant T.T.C. des dépenses éligibles, celles présentées par des personnes morales sur leur montant H.T.

Le montant de la subvention sera calculé sur le montant des travaux éligibles après déduction des remboursements versés par les assurances en cas de restauration après sinistre et des aides versées en raison du classement ou de l'inscription des ouvrages au titre des Monuments Historiques.

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'aide financière apportée par la Ville, le montant des travaux éligibles est plafonné à 30 000 €, et les subventions seront allouées dans la limite du budget annuel voté par le Conseil Municipal.

➤ **Modalités d'attribution :**

Seuls seront subventionnés les travaux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ayant fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Ville de Morlaix après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, conformes à celle-ci et réalisés depuis moins de 1 an à la date de la demande. Les demandes de subventions devront être accompagnées des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un Fonds d'aide pour les murs de soutènement ;
- approuve les modalités d'attribution visées ci-avant ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de Fonctionnement - Antenne 824 "Autres opérations d'aménagement urbain".



Le Maire,

Agnès LE BRUN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901516-20131218-DUT130802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2013

Publication : 30/12/2013

Pour l'"autorité Compétente" par délégation **Le Directeur Général des Services**  
**Dominique LEGRAND**

